



CITOYENS, PRENEZ QUELQUES MINUTES!

Assurez vous que votre résidence ne présente aucun risque d'incendie

- ❄ Assurez-vous que vos plinthes de chauffage électrique sont bien dégagées de tout combustible (rideau, meuble, jouets, etc.) ;
- ❄ Évitez l'utilisation d'une rallonge pour brancher de façon permanente une chaufferette, branchez-la plutôt directement dans la prise de courant ;
- ❄ Attention aux cendres chaudes, les laisser refroidir dans un contenant métallique, à l'extérieur, à au moins 1 mètre de tout combustible durant au minimum 7 jours avant de les transvider dans la poubelle ! ;
- ❄ Ne faites pas frire des aliments directement dans un chaudron, utilisez plutôt une friteuse homologuée ;
- ❄ Attention aux articles de fumeurs, jetez vos mégots dans un cendrier exempt de tout combustible ;
- ❄ Inspectez vos lumières de Noël avant de les installer, faites attention à ne pas surcharger vos circuits électriques et pensez à débrancher les lumières lorsque vous quittez votre demeure ;
- ❄ Assurez-vous que votre résidence soit munie d'un avertisseur de fumée fonctionnel par étage et d'au moins un avertisseur de monoxyde de carbone si vous avez un système de chauffage autre qu'électrique et/ou un garage attenant à votre résidence.

Toute l'équipe du Service de sécurité incendie de Ville de La Tuque en profite pour vous souhaiter un merveilleux temps des fêtes!



Pour plus d'informations concernant ce sujet, n'hésitez pas à communiquer avec la division prévention du Service de sécurité incendie de Ville de La Tuque au 819 523-9797.

Alexandre Bilodeau, TPI, CFEI
Capitaine à la prévention